



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRÊTE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

Réglementation du stationnement et de la circulation
- centre-ville -
- Marché de Noël -

CANTON
DE
DOMONT

2024-150

Le Maire de la Ville de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant l'organisation d'un marché de Noël en centre-ville ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue Ferdinand de Lesseps sur les emplacements en épis en face de l'Espace Lesseps du vendredi 13 décembre 2024 à 12h au samedi 14 décembre 2024 à 18h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Alfred de Musset sur les emplacements en bataille le samedi 14 décembre 2024 de 8h à 18h.

Article 3 : Le stationnement sera considéré comme gênant sur 1 emplacement rue Eiffel à l'angle des rues le Vau et Soufflot du vendredi 13 décembre 2024 à 12h au samedi 14 décembre à 18h.

Article 4 : Il sera créé une interdiction de la circulation rue Ferdinand Lesseps dans le tronçon au droit de la place Vauban le samedi 14 décembre 2024 de 8h30 à 18h.

Une déviation sera mise en place de part et d'autre de la rue Louise Michel.

Article 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 05 novembre 2024

Le Maire
Michel LACOUX

